Caisse de dépôt et placement du Québec

POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV–11 PROTECTION CONTRE LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT

PV–11-02 Dragées empoisonnées

Bien qu'elle soit généralement favorable au fait d'accorder au conseil d'administration le temps de procéder à une mise aux enchères en cas d'offre publique d'achat, la Caisse s'oppose à l'adoption de régimes de droits des actionnaires (dragées empoisonnées) lorsque leurs modalités ne sont pas dans le meilleur intérêt des actionnaires.Elle favorise l'inclusion de clauses prévoyant que le seuil de déclenchement n'est pas inférieur à 20 %, que la capacité future du conseil de retirer le régime de protection n'est pas limitée et que les actionnaires ont un droit de retrait.